



COMMUNE
DE GRENAI

2026-114

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'eau mise à disposition des usagers de l'aire de camping-cars ;

ARRÊTE

Article 1 : Une borne d'eau potable est en service au sein de l'aire de stationnement. La borne est exclusivement réservée aux recherches des cuves d'eau des camping-cars autorisés à stationner sur l'aire.

Article 2 : Tout contrevenant sera exclu de l'espace de stationnement soit par le référent de l'aire ou par les forces de Police.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenay,
Le 8 juillet 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

P.O

